



## Politique d'engagement actionnarial

2024

### Contact

#### Client services

Tel. : +33 1 53 64 65 50

[scorip.sales@scor.com](mailto:scorip.sales@scor.com)

[www.scor-ip.com](http://www.scor-ip.com)

## 1. Introduction

Depuis sa création, SCOR Investment Partners s'engage à proposer à ses clients des stratégies visant à générer une performance régulière et de long terme. La prise en compte globale du risque, inhérente à SCOR Investment Partners, a conduit à une intégration progressive des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au cœur du processus d'investissement. Cette intégration se traduit dans l'objectif de SCOR Investment Partners de « Financer, ensemble, le développement durable des sociétés ». La politique d'engagement est en adéquation avec cet objectif.

Un processus d'engagement est une approche active fondée sur le dialogue entre les investisseurs et les entreprises qu'ils financent afin d'améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Cela permet aux investisseurs de mieux appréhender les pratiques des entreprises et aux entreprises émettrices d'obtenir des recommandations pour atteindre une meilleure performance ESG.

Concrètement, SCOR Investment Partners peut s'engager avec l'entité détenue pour améliorer les objectifs ou les stratégies ESG avant et pendant la phase d'investissement.

La politique d'engagement actionnarial (« politique d'engagement ») de SCOR Investment Partners s'articule autour de quatre approches différentes :

- Engagement pour plus de transparence et l'amélioration des pratiques ESG,
- Engagement pour la définition d'objectifs des SLL (sustainability linked loans),
- Engagement thématique,
- Engagement collaboratif.

La politique d'engagement de SCOR Investment Partners s'applique à l'ensemble de ses actifs, cotés et non cotés, tels que les obligations d'entreprises (*investment grade* et *high yield*), les prêts aux entreprises (*loans*), la dette immobilière et d'infrastructure.

La politique d'engagement de SCOR Investment Partners est revue chaque année et approuvée par le Comité de direction pour refléter les potentielles évolutions de marché ou celles internes à SCOR Investment Partners.

L'équipe d'Investissement Durable, sous la responsabilité du Directeur des Investissements, a la charge du processus d'engagement.

## 2. Approches d'engagement

En tant que gestionnaire d'actifs du Groupe SCOR, la philosophie d'engagement de SCOR Investment Partners s'inscrit dans la politique d'investissement durable de SCOR.

### a. Engagement pour transparence et amélioration des pratiques ESG

Les pratiques ESG des émetteurs sont évaluées avant d'investir et pendant la durée de détention. Dans le cas où ces pratiques ne sont pas suffisamment détaillées et/ou pertinentes, SCOR Investment Partners peut engager un dialogue afin d'encourager les émetteurs à plus de transparence et à améliorer leurs pratiques. Le dialogue est particulièrement important lorsque l'on investit dans des acteurs de petite et moyenne taille. Contrairement aux grandes entreprises qui sont de plus en plus contraintes par la réglementation à publier des informations sur leurs pratiques responsables, les plus petites entreprises et les entreprises privées sont moins réglementées.

Le processus de notation ESG utilise deux principales sources :

- Lorsqu'elle est disponible, la note d'ISS ESG de l'émetteur est utilisée.

- Si l'émetteur n'est pas noté par ISS ESG, l'équipe d'Investissement Durable attribue une note interne selon une méthodologie propriétaire. Cette notation interne est traditionnellement utilisée pour les prêts aux entreprises, la dette d'infrastructure et la dette immobilière. La performance ESG de ces classes d'actifs est plus difficile à évaluer car les entreprises sont en général de taille plus petite ou privées, et ont jusqu'à présent été moins contraintes à publier des informations relatives à leur stratégie de développement durable et /ou disposent de de ressources moindres pour le faire. Dans ce cas, il est essentiel de dialoguer avec les entreprises pour mieux comprendre leurs pratiques et les évaluer correctement. Cela offre également l'occasion de les inciter à améliorer leurs pratiques et leur transparence.

Actuellement, SCOR Investment Partners met en place un processus d'engagement principalement auprès des sociétés évaluées en interne. La nature de l'engagement dépend du type d'entreprises. Dans le cas d'entreprises dont la stratégie RSE est peu mature, l'équipe d'Investissement Durable envoie systématiquement un questionnaire complet qui aborde tous les critères évalués. Dans le cas d'entreprises qui ont formalisé plus clairement une stratégie RSE, les questions sont plus spécifiques et peuvent se limiter à un ou quelques critères. Par ailleurs, dans le cas de controverses significatives, des questions spécifiques liées à l'évolution et la résolution des controverses sont adressées à l'émetteur. Si l'équipe d'Investissement Durable considère que tous les sujets de l'évaluation sont couverts par les informations publiées par l'entreprise, l'équipe peut choisir de ne pas envoyer de questionnaire. L'équipe d'Investissement Durable propose systématiquement un entretien avec l'émetteur s'il le souhaite afin de détailler ses réponses.

L'équipe d'Investissement Durable prépare les questionnaires ainsi que la documentation nécessaire aux réunions, et elle est le principal contact pour toute question relative à la stratégie RSE des entreprises. Néanmoins, les équipes d'investissement participent à ce processus d'engagement. Par exemple, des questions ESG spécifiques peuvent être soulevées lors d'événements financiers et/ou de réunions avec les entreprises.

La revue annuelle de la notation ESG est l'occasion pour SCOR Investment Partners de suivre la performance ESG de chaque émetteur.

#### b. Engagement pour la définition d'objectifs des SLL

Concernant la classe d'actifs des prêts aux entreprises, de plus en plus d'émetteurs sont désireux d'émettre des prêts liés à la durabilité (*sustainability-linked loans* ou SLL). Bien que la plupart d'entre eux aient déjà défini une politique de durabilité, il leur est parfois complexe d'établir des objectifs cohérents pour l'émission du SLL. Ainsi, le dialogue avec les émetteurs peut commencer à cette occasion, garantissant des objectifs de performance durable (*sustainable performance targets* ou SPT) pertinents et ambitieux pour les futures SLL.

#### c. Engagement thématique

L'engagement thématique peut s'effectuer à deux niveaux : de manière transverse, ou ne porter que sur un fonds particulier.

Un processus de définition des thématiques a été mis en place afin d'identifier les sujets les plus pertinents. Les thèmes retenus doivent :

- être matériels,
- avoir du sens pour les entreprises considérées (impacts potentiels avérés),

- s'appliquer aux stratégies d'investissements de SCOR Investment Partners,
- faire l'objet d'un suivi.

Pour chaque thème identifié, une analyse préalable est réalisée afin de bien comprendre le contexte de la thématique, les bonnes pratiques et les principaux domaines d'engagement potentiels.

En outre, les entreprises entrant dans le champ d'application de l'engagement thématique sont également identifiées. Ces sociétés sont notées soit par ISS ESG, soit en interne. Un questionnaire spécifique à la thématique est établi. Il peut être intégré dans les questionnaires envoyés aux entreprises au cours du processus de notation et faire l'objet d'un suivi spécifique, ou être envoyé sur une base ad hoc si les entreprises ne sont pas notées en interne. Un plan d'engagement peut alors être proposé à l'entreprise et un suivi sera effectué en conséquence.

#### d. Engagement collaboratif

En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2016, SCOR Investment Partners est convaincu de l'importance d'encourager les entreprises dans lesquelles elle investit à améliorer leur gestion des risques ESG ou à développer des pratiques plus durables.

SCOR Investment Partners est également un membre actif d'initiatives et de coalitions qui promeuvent l'investissement durable et fédèrent leurs membres autour d'objectifs durables :

- En janvier 2021, SCOR Investment Partners est devenu membre du Sustainable Accounting Standard Board (SASB) Alliance, organisation mondiale en matière de de normes ESG,
- En juin 2021, SCOR Investment Partners a rejoint la coalition Investors for a Just Transition, qui rassemble des investisseurs autour du thème de la transition juste,
- En octobre 2021, SCOR Investment Partners a rejoint l'Institut de la Finance Durable (anciennement Finance for Tomorrow), l'initiative française pour l'investissement durable.

Au sein de la coalition Investors for a Just Transition, SCOR Investment Partners fait partie du groupe de travail « Alimentation et Agriculture ». Avec d'autres gestionnaires d'actifs, l'objectif est de rencontrer les entreprises afin d'identifier les meilleures pratiques et d'encourager leur mise en œuvre lorsque cela n'est pas fait.

### 3. Suivi de l'engagement

#### a. Intégration des réponses des émetteurs

Les réponses aux questions d'engagement, fournies lors de réunions ad hoc ou par écrit, sont intégrées à l'évaluation et peuvent aboutir à une amélioration de la note ESG. Le processus d'engagement est dans ce cas considéré comme bénéfique car il conduit à une amélioration des pratiques, de la transparence et donc de la note.

En cas de non-réponse aux questions envoyées dans le délai imparti, la note de transparence peut être revue à la baisse, notamment dans le cas d'absence de données récentes. Par ailleurs, si des réponses sont fournies par l'émetteur, elles peuvent conduire à une détérioration de la note si elles sont jugées non satisfaisantes, notamment dans le cadre de l'analyse des controverses. Dans ces cas, le processus d'engagement est considéré comme infructueux.

#### b. Processus d'escalade (ne s'appliquant qu'aux stratégies liquides)

Il existe 2 niveaux d'escalade en cas d'engagement infructueux :

- Désinvestissement : La dégradation de la note peut conduire à un désinvestissement partiel ou total. Pour nos stratégies incorporant des critères ESG, il a été défini des seuils minimaux de note. En cas d'engagement inefficace, la note peut toucher ce seuil et le désinvestissement sera total. Le désinvestissement est toujours fait dans le meilleur intérêt des porteurs.
- Exclusion : En cas d'engagement inefficace dans le cadre de la gestion d'une controverse qui aurait des conséquences qui contreviendraient au Pacte mondial et/ou aux principes directeurs de l'OCDE, l'émetteur est intégré à la liste d'exclusion et est exclu de tous les fonds.

#### **4. Communication avec les parties prenantes**

SCOR Investment Partners estime que la communication avec les parties prenantes est essentielle pour avoir une vision globale de tous les sujets liés à ses activités.

Dans ce contexte, SCOR Investment Partners reste vigilant aux attentes et évolutions :

1. des régulateurs : La réglementation liée à la finance durable devient de plus en plus contraignante. Le règlement européen sur la publication d'informations (SFDR) a été une étape importante pour tous les acteurs du marché, contraignant les gestionnaires d'actifs à publier des informations plus pertinentes sur leurs investissements durables. SCOR Investment Partners s'attend à ce que davantage de réglementations entrent en vigueur dans les années à venir,
2. des fournisseurs de données : Les fournisseurs de données sont essentiels à tout processus d'investissement durable, et en particulier pour les processus d'engagement grâce aux données ESG fournies,
3. des clients : SCOR Investment Partners communique annuellement à ses clients les résultats et les réalisations de sa politique d'engagement.

#### **5. Politique de vote**

##### **a. Préambule**

SCOR Investment Partners a établi une politique de vote présentant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les organismes de placement collectif dont elle assure la gestion. SCOR Investment Partners est sensible à la mise en œuvre de critères élevés de gouvernance d'entreprise au sein des sociétés dans lesquelles les fonds gérés investissent. En effet, l'application de ces critères permettent d'améliorer la protection des intérêts des clients, participent à une intégrité des marchés financiers accrues et contribuent à la création de valeur des actionnaires.

##### **b. Organisation de l'exercice des droits de vote**

L'exercice des droits de vote aux assemblées générales est sous la responsabilité des gérants qui analysent les résolutions des assemblées générales. Les gérants peuvent s'appuyer sur les recommandations émanant de l'Association française de la gestion financière (AFG). Les gérants votent toujours dans le sens du bon fonctionnement et de la bonne gouvernance de l'entreprise ainsi que dans l'intérêt des porteurs. L'exercice opérationnel des droits de vote est effectué par l'équipe Portfolio Administration qui a la charge de la transmission des décisions de vote prises par les gérants.

##### **c. Cas d'exercice des droits de vote**

Les droits de vote sont exercés systématiquement lorsque la part de détention du capital de l'entreprise par les organismes de placement collectif est supérieure à 0.5%. Dans le cas où SCOR Investment Partners gère des portefeuilles pour le compte de clients, ceux-ci peuvent être amenés à exercer leurs propres droits de vote.

d. Principes de la politique de vote

Les principes de la politique de vote de SCOR Investment Partners sont fondés sur le respect de la bonne gouvernance des entreprises dans le respect de l'intérêt des porteurs. SCOR Investment Partners se concentre notamment sur les thématiques des résolutions suivantes :

- Composition, nomination, jetons de présence pour les membres du CA, de surveillance ou équivalent,
- Dispositifs anti-OPA et opérations financières/fusions
- Rémunération des dirigeants et des salariés
- Décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux

e. Prévention des situations de conflit d'intérêt

La politique de vote de SCOR Investment Partners est établie en toute indépendance.

Les droits de vote sont exercés strictement dans l'intérêt des porteurs de parts, sans tenir compte des intérêts propres de SCOR Investment Partners, dans le respect des principes définis dans la présente politique.

Chaque situation de conflit d'intérêts potentiel est portée à la connaissance du responsable de la conformité et du contrôle interne et analysé afin de ne pas influencer le libre exercice des droits de vote. Dans le cas où l'exercice du droit de vote placerait SCOR Investment Partners en situation de conflit d'intérêt avéré, le responsable de la conformité et du contrôle interne peut imposer l'abstention du vote en question.

De plus, SCOR Investment Partners a mis en place une organisation, des procédures et un dispositif de contrôle afin de prévenir tout conflit d'intérêt éventuel.

Les principales situations de conflits d'intérêts dans l'exercice des droits de vote sont les suivantes :

- La société détenue sur laquelle porte le vote est un client important de SCOR Investment Partners
- L'administrateur d'une société détenue est lui-même client important de SCOR Investment Partners
- L'administrateur d'une société détenue est associé d'une manière ou d'une autre à SCOR Investment Partners

Les droits de vote s'exercent en principe par correspondance. Toutefois, les gérants peuvent occasionnellement assister aux assemblées générales.